



Berne, le 26 septembre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faïtières de l'économie œuvrant au niveau national et des milieux intéressés.

La consultation dure jusqu'au 09 janvier 2026.

En vertu de la Constitution, la Confédération peut percevoir une redevance sur les véhicules électriques. La mise en œuvre de l'article constitutionnel y afférent requiert une nouvelle loi fédérale. La perception de cette redevance est nécessaire compte tenu de la diminution progressive des recettes des taxes sur les huiles minérales résultant de la part croissante de la mobilité électrique dans la circulation routière. Actuellement, les taxes sur les huiles minérales grevant les carburants génèrent encore plus de quatre milliards de francs de recettes par an. Celles-ci sont affectées au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au financement spécial pour la circulation routière (FSCR) et au budget général de la Confédération. Les recettes de la nouvelle redevance ou du nouvel impôt compenseront la diminution de celles générées par les taxes sur les huiles minérales et contribueront à garantir le financement à long terme des infrastructures routières. Le dossier présenté consiste en deux projets de loi comportant chacun une variante. Les deux variantes présentent des inconvénients et des avantages inhérents au système de perception choisi.

Dans le cas de la variante « prestation kilométrique » (redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques), la redevance est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus sur le territoire douanier de la Suisse et du poids total du véhicule. Diverses catégories de redevance et, de ce fait, différents tarifs sont prévus selon le genre de véhicule. Une redevance forfaitaire est proposée pour certains genres de véhicules.



Dans le cas de la variante « courant de recharge » (impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques), l'impôt est calculé en fonction de la quantité d'énergie en kilowattheures qui est fournie pour la recharge des batteries de véhicules électriques via l'équipement de recharge. Avec cette variante également, un impôt forfaitaire est proposé pour certains genres de véhicules.

Les deux variantes prévoient par ailleurs une révision partielle de la Constitution (art. 86 et 196, auxquels s'ajoute l'art. 131 pour la variante « courant de recharge »). Ces modifications concernent en particulier l'utilisation du produit net de la redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou de l'impôt sur le courant de recharge et de l'impôt sur les véhicules automobiles. Il est prévu que le produit net de la redevance liée à la prestation kilométrique des véhicules électriques ou de l'impôt sur le courant de recharge pour les véhicules électriques soit utilisé de façon analogue à celui des taxes sur les huiles minérales. Au moins 50 % du produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles viendra alimenter le FORTA. Cette modification s'inscrit dans le cadre du programme d'allègement visant à éliminer les déficits structurels du budget de la Confédération. C'est pourquoi une partie de l'impôt sur les véhicules automobiles sera désormais directement versée au budget général de la Confédération. Selon la réglementation actuelle, l'intégralité du produit net de cet impôt est affectée au FORTA.

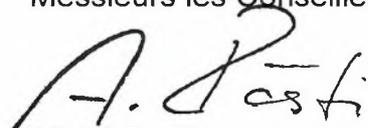
Nous vous invitons à rendre un avis sur le projet mis en consultation et à remplir le questionnaire en ligne. À cet effet, nous vous prions d'utiliser l'outil « Consultations » accessible via le lien ci-après. Celui-ci facilite considérablement l'évaluation et améliore la comparabilité des réponses. De plus, vous avez ainsi directement accès à l'ensemble de la documentation en lien avec la consultation, y compris le questionnaire : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

Les documents de la consultation sont également disponibles à l'adresse suivante : [Procédures de consultation en cours | Fedlex](#)

S'il vous est impossible d'utiliser l'outil en ligne pour rédiger et déposer votre avis, vous pouvez envoyer celui-ci accompagné du questionnaire au format Word à l'adresse électronique suivante : vernehmlassungen@astra.admin.ch

Si vous avez des questions ou souhaitez des informations supplémentaires, vous pouvez vous adresser à Monsieur Roman Rosenfellner (tél. : 058 463 23 59 / courriel : roman.rosenfellner@astra.admin.ch) ou à Monsieur Manfred Zbinden (tél. : 058 463 43 91 / courriel : manfred.zbinden@astra.admin.ch).

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.


Albert Rösti
Conseiller fédéral